



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 8 octobre 2025

La directrice départementale des
territoires de la Haute-Garonne,

à

Messieurs les maires de Bruguères,
Saint-Alban et Saint-Jory

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Consultation du conseil municipal

P.J. : 1 arrêté, 1 avis au public

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une demande et un lien d'accès au dossier d'enregistrement : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/ProcEDURE-d-enregistrement-d-une-ICPE/Societe-LOGICOR-a-Lespinasse>

déposé par la société LOGICOR concernant son projet de création d'une plateforme logistique à Lespinasse.

Je vous informe que cette demande est soumise à la consultation du public en mairie de Lespinasse, **du mardi 28 octobre 2025 (9h00) au mercredi 26 novembre 2025 (16h30) inclus**, et vous transmetts une copie de l'arrêté préfectoral ordonnant cette consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de votre commune, qui est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis sur ce dossier dès sa réception. Je vous précise que seul pourra être pris en considération un avis exprimé par voie de délibération et communiqué au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de la consultation au public, soit au plus tard **le jeudi 11 décembre 2025**.

Je vous demande de m'adresser un exemplaire de la délibération qui sera prise par l'assemblée communale.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage prescrit par l'article 4 de mon arrêté, qui doit avoir lieu 15 jours au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard **le lundi 13 octobre 2025** et durant toute la durée de celle-ci, et de me transmettre un certificat attestant que les formalités de publicité ont bien été effectuées.

Je vous rappelle qu'un soin particulier est à apporter à cet affichage qui doit se faire sur les supports prévus à cet effet, à la mairie, dans les lieux publics mais également à proximité et sur le site concerné par la consultation, par des moyens qu'il vous appartient de définir avec le souci d'éviter l'affichage sauvage.

L'affichage que vous devez réaliser devra reprendre le texte de l'avis au public ci-joint.

Par ailleurs, je ne verrais que des avantages à ce que vous utilisiez tous autres moyens que vous jugerez utiles pour informer plus largement le public sur la tenue de cette consultation : publication dans un bulletin municipal, etc.